

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 21 FEVRIER 2013.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 29, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	Marcel WILHELM, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Vincent LAUER, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Norbert ADAM, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Daniel DITSCH, Conseiller
Simone RAMSAIER, Conseillère	Serge ANTON, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller	Manfred WITTER, Conseiller
Paul HINSCHBERGER, Conseiller	Frédéric SIARD, Conseiller
Dominique VERDELET, Conseiller	Daniel PAVLIC, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller	Léonce CELKA, Conseillère
Bernard PIGNON, Conseiller	Josette KARAS, Conseillère
Bernard DINE, Conseiller	

Étaient absents excusés :

MM. Jacques FURLAN, Vice-Président (jusqu'au point 6)
Sylvain STARCK, Vice-Président
Patrick DEL BANO, Conseiller
Bernard DINE, Conseiller (à partir du point 6)
Julien POBOROCZINSKI, Conseiller
René GRUBER, Conseiller
Vincent VION, Conseiller
Mme Fabienne BEAUVAIS, Conseillère
Mme Patricia HELLE, Conseillère

MM. Vincent VION donne procuration à M. WILHELM,
Bernard DINE donne procuration à M. BRUNOT (à partir du point 6),
Mme Fabienne BEAUVAIS donne procuration à M.LANG.

POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2012

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide D'adopter le procès-verbal du 19 décembre 2012

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 - CREATION DE POSTE CONTRACTUEL AGENT DE MAITRISE, TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL EN CDI ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Dans le cadre d'un départ à la retraite, d'un de nos agents de maîtrise au complexe nautique d'ici le mois de juin, il convient de penser à son remplacement.

Un recrutement classique statutaire a été lancé, mais il s'avère nécessaire en cas d'impossibilité d'y pourvoir, de créer un poste de contractuel temps complet 35 h au 6eme échelon pour une année renouvelable 1 fois.

Ce recrutement interviendrait dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le poste d'attaché contractuel réservé au CUCS a atteint ses 6 années d'existence, la loi prévoit la transformation d'office en CDI au-delà de 6 années de contractualisation. Il s'agit donc d'acter cette transformation au tableau des effectifs, dans les mêmes conditions qu'initialement prévues à savoir 10e échelon et 35 heures hebdomadaires.

Suite à inscription sur tableau d'avancement et compte tenu de l'évolution du service un poste de rédacteur principal 1ère classe doit être créé sur le service Valorisation OM

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

D'accepter de créer un poste temps complet 35h/sem agent de maîtrise 6eme échelon.

D'accepter la transformation du poste d'agent contractuel Attaché territorial 10eme échelon en CDI 35h hebdomadaires comme indiqué

De créer un poste de rédacteur principal 1ère classe temps plein à compter du 01 avril 2013 au service valorisation

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2- CREATION D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR

Toujours dans le cadre du complexe nautique, la mission d'un emploi d'avenir ayant pris fin sur demande de l'agent il convient de pourvoir à son remplacement mais sur une base horaire plus large.

L'emploi prévu serait un temps complet 35h/semaine sur un emploi d'avenir, en effet des congés maladies erratiques désorganisent le service et une augmentation horaire permettrait une plus grande souplesse d'adaptation

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI). Pendant 36 mois, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur d'environ 75% du Smic

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

De créer un emploi d'avenir comme indiqué et solliciter les subventions correspondantes

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – CREATION DE POSTE ACTIVITE ACCESSOIRE

Afin de poursuivre le travail engagé dans les écoles en termes d'ambassadeur du tri et de ne pas perdre l'habilitation à intervenir dans les établissements scolaires, il est nécessaire de créer un poste à pourvoir par un agent public sur le fondement de la loi 84-53 relative à la fonction publique territoriale pour une durée de 3 ans en activité accessoire à compter du 01 mars 2013.

Un poste d'adjoint administratif semble indiqué ;

La quotité horaire affectée à ce poste est la suivante :

Adjoint administratif 8ème échelon 50h par mois soit 12.5/35ème

Les indemnités sont calculées en fonction de la valeur du point et de l'échelon sus indiqué.

En l'occurrence indice majoré 319 qui correspond au 8ème échelon d'adjoint administratif.

Des arrêtés individuels seront pris en conséquence.

Ce poste est également régi par le décret sur les activités accessoires n°2007-658 du 02 mai 2007 et sa circulaire d'application.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

De créer le poste comme proposé 50 h par mois

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Etabli à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, le compte administratif représente le bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget par rapport aux prévisions.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégaugée contre son adoption.

Une fois constaté un résultat positif de la section de fonctionnement (CA budget principal) il conviendra de l'affecter en priorité au financement de la section

d'investissement ou de reporter en section de fonctionnement. En cas de résultat négatif, il n'y a pas d'affectation mais un report de déficit.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré.

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

- d'adopter les sept comptes administratifs des budgets Principal, Tertiaire extension PA1, assainissement collectif et non collectif, ordures ménagères,

Vouters et Zone Rosselle

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2012

Le Président soumet au conseil les deux tableaux de synthèse des comptes de gestion des trois budgets de la communauté de communes à savoir :

le compte de gestion du budget principal

le compte de gestion du budget annexe Tertiaire

le compte de gestion du budget annexe extension PA1

le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif et non collectif

le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères

le compte de gestion du budget annexe Vouters

le Compte de gestion du budget annexe Zone Rosselle ex Zone logistique

Les opérations de l'exercice, les résultats de clôture des deux sections sont identiques à ceux des comptes administratifs 2012 pour chaque budget.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

- d'adopter les comptes de gestion de l'année 2012

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Obligations légales du DOB (article 2312-1 du CGCT)

• La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

• Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

• Objectifs du DOB

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

• De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

• D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

• Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB fait l'objet d'une présentation Powerpoint jointe à la présente note

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

De prendre acte du DOB

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 7 - VERSEMENT SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN

En date du le conseil communautaire a donné un avis favorable au versement de la subvention FSIPC au magasin « vivre mobile » sur présentation des justificatifs.

Le dossier complet vient de nous parvenir, seule la raison sociale est modifiée par rapport à la décision initiale.

Il s'agit en fait après dépôt de la société SAS AC télécom.

Le montant final de la subvention demandée est de 9 841.69 € pour une dépense globale de 32 805.65 €

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
D'accorder la subvention à hauteur de 9841.69 € à la société SASAC télécom

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 8 – AJUSTEMENT DU FORFAIT LITRES PAR LOGEMENT POUR LES COLLECTIFS NON PUCES A PARTIR 2012

Un différentiel est apparu lors de la facturation des ordures ménagères pour les logements collectifs qui ne sont pas encore passés en aires collectives de ramassage.

En effet en 2011 le forfait litre par foyer est de 1801, il s'avère que ce litrage et surévalué et doit être revu à la baissée 155 l pour 2012

Il faut rappeler que ce forfait a dû être créé en raison de l'absence de déploiement des bacs collectifs et subsistera jusqu'à ce qu'il soit effectif sur l'ensemble du territoire pour les bailleurs concernés.

Conformément à l'avis de la commission environnement et finances réunie, il est proposé compte tenu du manque à gagner de réévaluer pour 2012 le prix du litre pour les bacs collectifs à 1.60 € contre 1 50 € pour l'année 2013

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
D'ajuster le volume forfaitaire par logement à 155 l
De fixer le tarif du litre à compter du 01/01/2013 à 1.60€ le litre

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 9 – PROJET DE CENTRE COMMERCIAL A FAREBERSVILLER. CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ACCES A UN CENTRE DE COMMERCES ET DE LOISIRS DEPUIS LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°29 ET 910 A FAREBERSVILLER

La société CODIC, promoteur du centre commercial de Farebersviller, doit réaliser 2 carrefours giratoires sur les RD 29 et 910 pour l'accès automobile au centre commercial.

Une convention tripartite doit être signée entre le Conseil Général, la société CODIC et la CCFM pour la construction et l'entretien ultérieur des ouvrages.

La société CODIC réalise à ses frais l'ensemble des investissements.

Le Conseil général assurera l'entretien de la chaussée et des signalisations horizontales et verticales relatives aux branches des RD 29 et RD 910 lui appartenant-
La CCFM aura à charge l'entretien des autres branches du giratoire (chaussée, signalisations horizontales et verticales glissières, espaces verts, bordures, caniveaux, avaloirs et éclairage public selon détail de la page 6 de la convention.

La Commission des travaux, lors de la réunion du 13 février 2013 a approuvé les termes de cette convention.

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
Vu l'avis favorable de la commission des travaux et après délibération,

D'approuver la passation de la convention tripartite, relative à l'aménagement des accès à un centre de commerces et de loisirs depuis les RD n°29 et 910 à Farebersviller, passée avec la société CODIC et le Conseil Général de la Moselle ;

De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer cette convention et tout document y relatif.

*Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POINT 10 – CONVENTION POUR UN MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE
PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS, SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Communauté de Communes de Freyming-merlebach souhaite confier à L'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, en développant des activités ayant principalement un caractère social. Ces activités seront axées sur l'entretien et la préservation d'espaces publics communautaires (nettoyage et/ou entretien) qui comprendront pour la convention 2013 :

Entretien des abords des locaux et parking de la CCFM rue de Savoie ; Petits travaux, entretien et récupération déchets sur la carrière ; Piste cyclable entre la passerelle de la Rosselle et le pont SNCF de Bening ; Accotements de la RD 80, accès à la ZA de Betting.

L'augmentation très importante du volume de déchets collectés à la carrière et sur le chemin de promenade extérieur impose désormais deux passages hebdomadaires avec dépose des déchets en déchèterie de Betting d'où l'augmentation du forfait qui passe de 8 000 à 10 000€ par an.

Les prestations objet de la présente convention sont valorisées à 10 000 € payées en deux fois, 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur présentation du bilan final de l'action.

Le marché prend effet à la date de notification à l'ASBH et s'achèvera le 31/12/2013

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

D'accepter la passation de la convention de marché de services de qualification et d'insertion professionnelle 2012 avec l'ASBH d'un coût de 10000 € net.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – ZAC D'ACTIVITES A FAREBERSVILLER - AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'ETUDES DES 27 AVRIL ET 11 MAI 2001.

Par convention des 27 avril et 11 mai 2001 la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a chargé la SEBL de la constitution des dossiers de création et de réalisation de ZAC, ainsi que du dossier de DUP d'une zone d'activités d'environ 50 ha entre la Mégazone Départementale de Farebersviller et l'échangeur de Farebersviller sur l'A4.

Compte tenu de la complexité des études et de la nécessité pour SEBL de reprendre le pilotage et la coordination pour la reprise par les partenaires des études, notamment les dossiers Loi sur l'Eau, Etude d'Impact, dossier de réalisation et dossier de modification du PLU il est proposé un avenant n°6 comprenant :

Article 1 : changement de l'intitulé de l'opération :

La ZAC d'activités devient : Parc d'Activités Communautaire n°2

Article 2 : durée de la convention

Le terme de la convention est repoussé au 30/12/2013.

Article 3 : rémunération

Rémunération complémentaire de 6 000 € HT (TVA en sus)

Echéancier :

2400€ HT à la notification du présent avenant

2400€ HT à la notification de l'avenant au marché d'études d'urbanisme

1200€ HT à la remise du dossier de réalisation actualisé.

Article 4 : enveloppe financière

L'enveloppe financière globale des études est estimée à 189 604.15€ HT Selon détail en annexe.

Article 5 : dispositions antérieures

Toutes les dispositions de la convention d'origine et des avenants 1 à 5 non abrogées, modifiées ou complétées par le projet d'avenant n°6 continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

La commission d'aménagement du territoire dans sa réunion du 14 février 2013 a approuvé la passation de ce contrat.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire

Après délibération,

D'approuver la passation de l'avenant n°6 avec SEBL d'un montant de 6 000€ HT et la prolongation des études au 30/12/2013 ; De s'engager à

inscrire au budget un montant complémentaire estimé de 48 222.49€ HT nécessaires à la réalisation des études, D'autoriser le Président ou son

représentant à signer l'avenant n°6 avec la SEBL et tout document y relatif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DE LA ROSSELLE CONTRAT D'AMO AVEC LA SEBL POUR LA CONSTITUTION ET LE SUIVI DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION MINISTERIELLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de la réalisation du parc d'activités communautaire de la Rosselle et des travaux de viabilisation effectués en 2009, un dossier de demande de dérogation ministérielle au titre du Code de l'Environnement doit être constitué suite à la présence sur site de plusieurs espèces protégées dont le crapaud vert et le lézard des murailles.

La SEBL est sollicitée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ce dossier complexe.

Le montant de ce contrat est de 4 000€ HT (TVA en sus) pour une durée de 8 mois
Echéancier :
2 000€ HT à la remise du dossier provisoire
1 500€ HT à la remise du dossier de dérogation
500€ HT à l'obtention de l'autorisation.

La commission d'aménagement du territoire dans sa réunion du 14 février 2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du territoire

Après délibération.

D'approuver la passation du contrat d'AMO avec la SEBL d'un montant de 4 000€ HT pour un délai de 8 mois. De s'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires à la constitution de ce dossier, D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout document y relatif.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – ACCEPTATION DE RECETTES : INDEMNITE DE SINISTRE DIFFEREE POUR L'INCENDIE DE LA PISCINE AQUAGLISS

Suite au sinistre incendie du hall d'accueil de la piscine AQUAGLISS en date du 27 août 2009 et après avoir analysé, l'ensemble des factures justificatives des dépenses mises en œuvre pour la remise en état de l'équipement, les assureurs ont accordé une indemnité de sinistre différée de 41 869,88 euros qui vient compléter l'indemnisation initiale de 175 554 euros perçue en 2010.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
d'accepter la recette de 41 869,88 euros constituant l'indemnité de sinistre différé pour l'incendie du hall d'accueil de la piscine AQUAGLISS

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION- REALISATION DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE» EN TECHNOLOGIE FFTH SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH (CCFM)

Vu l'article 37, 69 et 60 à 64 du Code des marchés publics portant sur les marchés publics de conception-réalisation ; Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2121-13 et L. 2122-21 ;

Vu le procès verbal établi par la Commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet ;

Vu les procès verbaux établis par le Jury dans le cadre de la procédure de passation du marché cité en objet ; Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis du Jury qui s'est réuni le 21/01/2013 afin de formuler un avis motivé sur les offres présentées en vue de l'attribution du marché de conception-réalisation de construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FFTH sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 février 2013 afin de désigner l'attributaire du marché de conception-réalisation de construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FFTH sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM);

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5211-2 et L. 2122-21, le Conseil communautaire est appelé à donner au Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach l'autorisation de signer le marché de conception-réalisation de construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FFTH sur le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM);

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach qui font l'objet d'une délibération ;

Considérant, que par un avis d'appel public à la concurrence en date du 6 juin 2012, a été lancé, sur le fondement des articles 37, 69 et 60 à 64 du code des marchés publics, un appel d'offres relatif au marché de conception-réalisation de construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FFTH sur le territoire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ;

Considérant que les candidats devaient présenter une offre de base et éventuellement une(des) variante(s) libre(s) portant sur les spécifications des composantes du réseau FTTH et concernant exclusivement la pose en extérieur des câbles à fibre optiques;

Considérant que la date limite de réception des candidatures était fixée au 16/07/2012;

Considérant qu'au terme du délai de réception des candidatures, et après examen des celles-ci, le Jury visé à l'article 69 du CMP et réuni le 30/07/2012 a dressé un procès-verbal d'examen des candidatures et formulé un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a ensuite arrêté la liste des candidats admis à réaliser des prestations avant de leur transmettre gratuitement les pièces nécessaires à la consultation ;

Considérant que le Jury a ensuite dressé un procès verbal d'examen des prestations après avoir auditionné les candidats avant d'émettre un avis motivé conformément à l'article 69 du CMP ;

Considérant qu'au vu de l'avis du Jury, la Commission d'appel d'offres a procédé, conformément aux critères de sélection des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à l'analyse des offres et a attribué le marché ;

Considérant que sur la base des critères de sélection des offres et de l'avis du Jury, et après une analyse détaillée, l'offre de base de la Société SOGETREL a été choisie par la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Considérant que l'opération consiste en la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques entièrement en fibre optique sur le territoire de toutes les communes membres de la CCFM et que la difficulté du projet réside dans le fait que le réseau de télédistribution coaxial existant sur le territoire de la Commune de Hombourg-Haut doit rester opérationnel jusqu'à la mise en place effective du réseau fibre optique.

Ainsi, afin de répondre à cette exigence, les travaux se dérouleront en deux tranches : une tranche ferme qui consiste en l'installation du réseau de fibres optiques avec équipement de la station de tête et une tranche conditionnelle qui concerne la dépose de l'ancien réseau situé sur le territoire de la Commune de Hombourg-Haut interviendra après l'activation du réseau.

Considérant que la durée globale de ce marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) ne pourra pas dépasser 36 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

Considérant que la tranche ferme du marché ne pourra pas dépasser une durée de 30 mois à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de cette tranche et que la tranche conditionnelle ne pourra pas dépasser une durée de 6 mois à compter de sa date de notification ;

Considérant que le montant du marché est de 2 827 567,93 euros HT pour la tranche ferme et de 1 106 710,04 euros HT pour la tranche conditionnelle; Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le marché susmentionné avec la Société SOGETREL;

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) ou son représentant à signer avec la Société SOGETREL le marché de conception-réalisation de construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FTTH sur le territoire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM), pour un montant de 2 827 567,93 euros HT pour la tranche ferme et de 1 106 710,04 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché de conception-réalisation de construction d'un réseau de communications électroniques en technologie FTTH sur le territoire de la communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de subventions auprès de la Région Lorraine au titre du CPER, du Conseil Général au titre du PACTE et de l'Europe au titre du FEDER.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH et par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale.

retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, abstention de M. SCHECK, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – CARREAU SAINTE-FONTAINE A FREYMING-MERLEBACH - ACQUISITION DES TERRAINS PAR LE SYDEME

L'EPF Lorraine est actuellement propriétaire des terrains de l'ancien Carreau Sainte-Fontaine, situé en partie sur la commune de Freyming-Merlebach. Ces terrains ont été acquis par l'EPFL dans le cadre d'une convention foncière signée le 10 août 2007. L'article 2 de cette convention prévoit la rétrocession de ces biens à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, ou au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par l'intercommunalité.

Le SYDEME souhaite procéder à l'acquisition de ces terrains, afin de réaliser un projet d'extension du centre de tri des déchets. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section 11 n°17 pour partie, 3ha 71a 59ca (selon croquis d'arpentage ci-annexé) ; Section 12 n°106 d'une surface de 4a 54ca ; Section 12 n°109 d'une surface de 30ca ; Section 12 n°112 d'une surface de 1 ha 78a 72ca ; Section 13 n°306 d'une surface de 1 ha 79a 78ca.

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
D'autoriser l'EPFL à vendre les terrains concernés au SYDEME, conformément aux dispositions de la convention foncière du 10 août 2007.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – ZAC VALLEE DE LA MERLE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DES 13 MARS ET 15 JUILLET 2009

Par courrier du 01 février 2013, la SEBL propose la signature d'un avenant n°1 à la convention de mandat des 13 mars et 15 juillet 2009, relative aux études pré-opérationnelles du projet de ZAC de la Vallée de la Merle à Freyming-Merlebach.

Cet avenant vise à prolonger les délais de réalisation des études, en raison de la complexité du projet, et acter un complément de rémunération, d'un montant de 4000 € HT, portant sur la réalisation de missions non prévues initialement, à savoir :

Suivi de la procédure de révision du PLU ;
Réalisation d'un diagnostic des réseaux ;
Participation à la réflexion sur le devenir du bâtiment « Bains douches » du Siège Vouters.

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide
D'autoriser le président à signer l'Avenant n°1 à la convention de mandat des 13 mars et 15 juillet 2009.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE.

AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/01 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE ALBIZZATI POUR LE LOT 1 GROS OEUVRE

La CCFM, pour la construction de IAR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise ALBIZZATI le lot 1 « gros oeuvre » pour un montant total HT de 500 000 € HT

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 font l'objet d'une plus-value de 17 518 € HT (+3 50% du marché initial) selon détail suivant :

Travaux complémentaires	300€
	3 050€
Travaux préparatoire	12 900€
Création d'une ouverture de 5.00x4.00 dans passage maçonné existant	4 220€
	20 470€
Création d'une nouvelle ouverture dans un mur du hall 4 00x4 000	
Création d'une ouverture entre bureaux (accueil)	
Total plus values	
Moins value	-2 952€
Remplacement d'un mur en agglo de 10cm par une cloison Placostil (plâtrerie)	
Montant de l'avenant n°1	+ 17 518€HT
Soit une augmentation de la masse du marché de 3.50%	

MODIFICATION DU DELAI D EXECUTION

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de ses réunions du 9/01/2013 et 13/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant

Décision

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux Après en avoir délibéré.

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise ALBIZZATI d'un montant en plus value de 17 518€ HT. le nouveau montant du marché est fixé à 517 518 00 € HT. - la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013

S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à

l'entreprise

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POINT 19 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/07 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE PETROVIC ET FILS POUR LE LOT 7 PLATRIERIE

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise PETROVIC le lot 7 « Plâtrerie-isolation » pour un montant total HT de 61 666.78 € HT.

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 ainsi que des modifications mineures demandées par la maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une plus-value de 3 161.00 € HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER

Dépose de cloisons type placostil dans 2 bureaux	504€
Création d'une réservation pour menuiserie accueil	65€
Total EIFELER	569€

Travaux EFIC Formation

Dépose d'une cloison type placostil dans bureaux entièrement finis	585€
--------------------------------------------------------------------	------

Divers

Remplacement d'un mur en aggro par une cloison type placostil 72m²x36=	2 592€
Mise en œuvre d'une laine de roche plus fine (poteaux) et plus dense + valeur	1 098€
Total plus value	4 844€

Montant de l'avenant n°1 + 4 844€HT

Soit une augmentation de masse du marché de 7.86%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de ses réunions du 9/01/2013 et 13/02/2013 et la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 13/02/2013 ont approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,

Vu l'avis favorable des Commissions des Travaux et d'Appel d'Offres, Après en avoir délibéré,

Approuve :

-la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise PETROVIC d'un montant en plus value de 4 844€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 66 510.78 € HT,
-la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.

S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant Mandate Monsieur le

Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 20 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE.
AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/11 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC
L'ENTREPRISE TECA POUR LE LOT 11 CHAUFFAGE VMC**

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise TECA le lot 11 « Chauffage VMC» pour un montant total HT de 96 678.70 € HT.

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 font l'objet d'une plus-value de 1 975.50 € HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER	
Renforcement de la conduite gaz (une conduite pour les 2 cellules)	182.60€
Liaison entre les cellules 3 et 4 en tube cuivre	1 697.50€
Vanne coupure gaz	95.40€
Total EIFELER	1 975.50€
Montant de l'avenant n°1	+ 1975.50€

Soit une augmentation de la masse du marché de 2.05%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de ses réunions du 9/01/2013 et 13/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents. Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise TECA d'un montant en plus value de 1 975.50€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 98 654.20 € HT,

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.

S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant Mandate Monsieur le

Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 21 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE.
AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/08 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 27/07/2011 AVEC
L'ENTREPRISE JUNG POUR LE LOT 8 MENUISERIE INTERIEURE**

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise JUNG le lot 8« Menuiserie intérieure» pour un montant total HT de 32 940.37 € HT

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 font l'objet d'une plus-value de 2 443.75 € HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER	
Fourniture et pose parquet collé en chêne 62m² x 23.5***=	1 468.75€
Fourniture et pose plinthes bois 65ml x 7***=	455.00€
Fourniture et pose châssis vitré accueil	520.00€
Total EIFELER	2 443.75€
Montant de l'avenant n°1	+ 2 443.75€ HT

Soit une augmentation de la masse du marché de 7.42%

*** prix du sol souple (APPEL), le supplément est payé directement par EIFELER à l'entreprise JUNG.

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de ses réunions du 9/01/2013 et 13/02/2013 et la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion du 13/02/2013 ont approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.

Vu l'avis favorable des Commissions des Travaux et d'Appel d'Offres, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise JUNG d'un montant en plus value de 2 443.75€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 35 384 12€ HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013. S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 22 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/13 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 27/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE APPEL POUR LE LOT 13 PEINTURE REVETEMENT DE SOL

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise APPEL le lot 13 « Peinture - revêtement de sol » pour un montant total HT de 27 241 25€ HT.

Des prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 font l'objet d'une moins-value de 1 923.75 € HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER

Suppression sol souple (parquet collé JUNG) 62m² x 23.5***=	1 468.75€
Suppression plinthes (JUNG) 65mlx7=	455.00€
Total EIFELER	1923.75€
Montant de l'avenant n°1	- 1 923.75€ HT

Soit une diminution de la masse du marché de 7.10%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de ses réunions du 9/01/2013 et 13/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents. Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise APPEL d'un montant en moins value de 1 923.75€ HT, le nouveau montant dumarché est fixé à 25 317.50€HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013. S'engage à inscrire au budget les

fonds nécessaires à la passation de cet avenant Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le

signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 23 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/02 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE INTERSOL POUR LE LOT 2 DALLAGE

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise Intersol le lot 2 « dallage » pour un montant total HT de 78 184.00€HT

Des prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 font l'objet d'une plus-value de 29 750.70€ HT selon détail suivant :

Réalisation de 3 caniveaux comprenant, sciage, renforcement du dallage périphérique et en sous œuvre, fourniture et pose d'un poste de relevage, installé dans un cuvelage béton sous dallage, et raccordement à l'égout après traitement des eaux.

Montant de l'avenant n°1 29 750.70€HT

Soit une augmentation de la masse du marché de 38.06%

Les travaux sur le dallage, garantie en décennale par le titulaire, ne peuvent être confiés à une autre entreprise sauf à risquer la perte de cette garantie.

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires liés aux prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

Les Commissions des travaux et d'Appel d'Offres lors de la réunion du 13/02/2013 ont approuvé la passation de cet avenant

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.
Vu l'avis favorable des Commissions des Travaux et d'Appel d'Offres, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise INTERSOL d'un montant en plus value de 29 750.70€ HT. le nouveau montant du marché est fixé à 107 934.70€HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013. S'engage à inscrire au budget les

fonds nécessaires à la passation de cet avenant Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le

signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 24 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/04 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE ZILLHARDT ET STAUB POUR LE LOT 4 COUVERTURE BARDAGE

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise ZILLHARDT et STAUB le lot 4 « couverture bardage» pour un montant total HT de 440 000.00€ HT.

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 ET EFIC Formation dans la cellule 1 plus un habillage du regard comptage AEP font l'objet d'une plus-value de 6007.37€ HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER :

Costières et reprise d'étanchéité en toiture : 1 836.00€HT

Travaux EFIC Formation :

Costières et reprise d'étanchéité en toiture : 1 754.00€HT

Divers

Habillage et isolation de l'ouvrage de comptage

D'Adduction Eau Potable existant 2 417.37€HT

Montant de l'avenant n°1 6 007.37€HT

Soit une augmentation de la masse du marché initiale de 1.37%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires liés aux prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 et EFIC Formation dans la cellule 1, le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de sa réunion du 21/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Le conseil, à l'unanimité des présents. Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise ZILLHARDT et STAUB d'un montant en plus value de 6 007.37€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 446 007.37€ HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.

S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant

Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 25 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/03 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 23/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE HOUPERT POUR LE LOT 3 CHARPENTE METALLIQUE

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise HOUPERT le lot 3 « charpente métallique» pour un montant total HT de 314 900 00€ HT.

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 et EFIC Formation dans la cellule 1 font l'objet d'une plus-value de 1 800€ HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER

Chevêtres de renfort de charpente : 900€

Travaux EFIC Formation :

Chevêtres de renfort de charpente : 900€

Montant total de l'avenant n°1 : 1800€HT

Soit une augmentation de la masse du marché initiale de 0.06%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires liés aux prestations à réaliser pour l'accueil des sociétés EIFELER dans les cellules 3 et 4 et EFI dans la cellule 1, le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de sa réunion du 21/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise HOUPERT d'un montant en plus value de 1 800€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 316 700.€ HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.

S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant

Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 26 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE.
AVENANT N° 1 AUX MARCHES :
2011/10/05 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE FLON ALAIN
POUR LE
LOT 5 PORTES SECTIONNELLES
2011/10/06 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE FLON SAS
POUR LE LOT 6
MENUISERIES EXTERIEURES
2011/10/10 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 23/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE TECA POUR
LE LOT 10 PLOMBERIE SANITAIRES**

La CCFM, pour la construction de IAR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise : FLON SAS le lot 6 « menuiseries extérieures » pour un montant total HT de 68 250.60 € HT. FLON ALAIN le lot 5 « portes sectionnelles » pour un montant total HT de 79 577€ HT. TECA le lot 10 « plomberie sanitaire » pour un montant total HT de 96 678.70 € HT.

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires liés aux prestations à réaliser pour l'accueil des sociétés EIFELER dans les cellules 3 et 4 et EFIC Formation dans la cellule 1 le délai d'exécution global du chantier est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de sa réunion du 13/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec les entreprises FLON ALAIN, FLON SAS et TECA pour la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.

Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POINT 27 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE.
AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/09 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC
L'ENTREPRISE SAVO POUR LE LOT 9 CARRELAGE FAÏENCE**

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise SAVO le lot 9 « carrelage - faïence » pour un montant total HT de 42 213.43 € HT.

Des prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 font l'objet d'une plus-value de 340 € HT selon détail suivant

Fourniture et pose d'un seuil grès cérame suite démolition cloison : 340€ HT
Montant de l'avenant n°1 : 340€ HT

Soit une augmentation de la masse du marché initial de 0 8%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires liés aux prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 31/03/2013.

La Commission des travaux lors de sa réunion du 13/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux,
Après en avoir délibéré,

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise SAVO d'un montant en plus value de 340 € HT, le nouveau montant dumarché est fixé à 42 553.43 € HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.

S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant

Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 28 – CONSTRUCTION DE L'ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISES A HENRTVILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE 2011/10/12 PASSE LE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE POUR LE LOT 12 ELECTRICITE

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE le lot 12 « électricité » pour un montant total HT de 138 746.99 € HT.

Des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 et EFIC Formation dans la cellule 1 font l'objet d'une plus-value de 21 726.28€HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER :

Mise en œuvre d'une armoire complémentaire tarif jaune :	32 712.87€
Modification complète armoire tarif bleu (2x4009.88)	8 019.76€
Liaison par câble entre les 4 armoires	2 298.93€
Alimentation pompe relevage	306.18€
Total EIFELER	13 337.74€HT

Travaux EFIC Formation :

Mise en œuvre d'une armoire complémentaire tarif jaune :	3 474.55€
Modification complète armoire tarif bleu	4 040.45€
Liaison câble entre armoire	262.38€
Modification bureaux suite démolition cloison	257.13€
Total EFIC Formation	8 034.51 €HT
Suppression d'un candélabre	- 645.97€HT

Montant de l'avenant n°1 21 726.28€HT

Soit une augmentation de la masse du marché initial de 15.66%

MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires liés aux prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4 et EFIC Formation dans la cellule 1, le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux ET LA Commission d'appel d'offres lors de leur réunions du 13/02/2013 a approuvé la passation de cet avenant.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents.
Vu l'avis favorable des Commission des Travaux et d'Appel d'Offres, Après en avoir délibéré.

Approuve :

- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'un montant en plus value de 21 726.28€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 160 473 27€HT

- la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013. S'engage à inscrire au budget les

fonds nécessaires à la passation de cet avenant

Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 29 – REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE DU COMPLEXE AQUAGLISS VALIDATION PHASE APD (AVANT PROJET DEFINITIF), AVENANT N° 1 ET DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

La CCFM a confié par marché du 23 avril 2012, au groupement DUVAL-RAYNAL, architecte mandataire du groupement, Jean Louis MOHORIC (OPC), SARL B MERIENNE (économiste) et SAUNIER FC (bureaux d'études : structure-VB-Fluides-HQE), la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation extension de l'espace détente de la piscine AQUAGLISS à Freyming-Merlebach.

Le marché initial était basé sur un montant de travaux de 2 000 000€ HT, un taux d'honoraires de 12.30%, une mission « EXE partielle » de 1.25% et une mission OPC de 1.30%.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité augmenter le budget de l'opération afin de proposer au public un confort d'utilisation et des matériaux de qualité. Nous profiterons de cette opération pour rafraîchir l'ensemble des bâtiments (peinture, bandeaux bois, peinture des bassins extérieurs et révision des toitures (13 ans).

La mise en conformité du bâtiment selon les préconisations de la loi accessibilité est intégrée à la mission, les remarques du diagnostic d'accessibilité « accessibilité » étant traitées en priorité.

En fonction de ces éléments, l'APD proposé par la maîtrise d'oeuvre est désormais estimé à 2 500 250 € HT selon détail du programme des travaux et taux d'honoraire ci-dessous :

Extension base programme	1 855 000	
Fondations spéciales		83 650
Triple vitrage		45 000
Vidange SPA		6 000
Alimentation pataugeoire		10 500
Total		2 000 150€
Taux de rémunération		12.30%
EXE partielle		1.25%
Montant des honoraires	271 020.33 € HT	
Remise à niveau de l'existant		
Bardeaux trespa	100 000	
Rafraîchissement peinture	45 000	
Echafaudage	70 000	
Peinture bassins	70 000	
Révision toiture	107 000	
Carrelage espace rangement	4 500	
Total	396 500€	
Taux de rémunération	8.20% (taux base 10.25 complexité 0.8 = 8.20%)	
EXE Partielle	1.25%	
Honoraires	37 469.25€	
Postes plus complexes (site occupé et mise aux normes compliquées)		
Carrelage tour toboggan	3 600	
Traitement acoustique	5 000	
Mise aux normes accessibilité	95 000	
Total	103 600€	
Taux de rémunération	12.30%	
EXE partielle	1.25%	
Honoraires	14 037.80€	
Total honoraires	322 527.38€ HT	
Mission OPC	1.30%	
Honoraires	32 503.25€	

Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur la validation de la phase APD et son estimation financière permettant de définir les grands principes d'aménagement et surfaces à réhabiliter et à construire, de déposer la demande de permis de construire et préparer les dossiers de consultation des entreprises.

Les commissions travaux et d'Appel d'Offres du 13 février 2013 ont pour leur part validé le projet global et l'estimation APD du maître d'œuvre qui sont présentés au conseil Communautaire.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Vu l'avis favorable des commissions travaux et d'Appel d'offres
Après délibération,

Approuve les choix et options proposés par la maîtrise d'œuvre ainsi que la passation avec la maîtrise d'œuvre de l'avenant n°1 arrétant le forfait d'honoraires à 322 527.28 € HT auquel s'ajoute le règlement de la mission OPC de 32 503.25€ HT;

Valide l'APD sur la base d'une enveloppe globale, « part travaux » de 2 500 250 € HT ;

Mandate Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer, la demande de permis de construire sur les communes de Freyming-Merlebach et Betting, l'avenant n° 1 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et lancer la consultation des entreprises sous forme de « Procédure Adaptée » ainsi que tout courrier relatif à cette opération.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 30 – AVENANT N° 1 AUMARCHE 2011/10/14 PASSELE 20/07/2011 ET NOTIFIE LE 25/07/2011 AVEC L'ENTREPRISE COLAS EST POUR LE LOT 14 VRD

La CCFM, pour la construction de l'AR6 et de l'Hôtel d'entreprises a confié à l'entreprise COLAS EST le lot 14 « VRD » pour un montant total HT de 615 079.70€HT.

Des prestations à réaliser pour l'accueil de la société EIFELER dans les cellules 3 et 4, de la société EFIC Formation dans la cellule 1, une modification du tracé du trottoir au droit du plan général d'entrée de zone, l'engazonnement des espaces à l'arrière des bâtiments mais totalement visible depuis la RD 29, et quelques adaptations des prestations du marché initial font l'objet d'une plus-value de 37 967.11 € HT selon détail suivant :

Travaux EIFELER :	
Génie civil du raccordement tarif jaune ERDF	3 230.93€
Dallage béton extérieur pour stockage gaz et refroidisseur 77.5m ²	6 510.00€
Clôture de la dalle plus portillon	3 172.63€
Syphon de sol et raccordement assainissement EP	1 764.65€
Total EIFELER	14 678.21€

Travaux EFIC Formation :	
Génie civil du raccordement tarif jaune ERDF	3 915.20€
Modification trottoir et mise à la norme handicapé	4 679.90€
Engazonnement zone arrière (visible depuis la RD29)	5 200.00€
Surélévation bordures autour du regard EP	1 200.00€
Fourniture de regard 400x400 sur pamco existants	360.00€
Socles sous échelles à crinoline à 2 à 180	360.00€
Massifs sous bornes lumineuses EIFFAGE ENERGIE	1 040.00€
Génie civil future alimentation jaune cellule 2	6 533.80€
Total divers	9 493.80€

Montant de l'avenant n°1 + 37 967.11€HT
Soit une augmentation de la masse du marché de 6.18%

MODIFICATION DU DELAI D EXECUTION :

Afin de tenir compte des intempéries et de la réalisation des travaux complémentaires le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la date de fin de chantier fixée au 30/04/2013.

La Commission des travaux lors de ses réunions du 9/01/2013 et 13/02/2013 et la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 13/02/2013 ont approuvé la passation de cet avenant.

Décision ;

Le conseil, à l'unanimité des présents,
Vu l'avis favorable des commissions des Travaux et d'Appel d'Offres,
Après en avoir délibéré.

Approuve :
- la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS EST d'un montant en plus value de 37967.11€ HT, le nouveau montant du marché est fixé à 653 046.81€ HT

la prolongation du délai de chantier jusqu'à la date limite du 30/04/2013.
S'engage à inscrire au budget les fonds nécessaires à la passation de cet avenant
Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour le signer et le notifier à l'entreprise.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat